

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



## **Voie verte sur la tranchée du CEVA**

**(tronçon situé entre le Foron et la  
passage à niveau de la rue de  
l'Helvétie)**

**Document CERFA**

**n°14734\*02**

**et annexes**



Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception  
05/09/13

Dossier complet le  
05/09/13

N° d'enregistrement  
F08213P0566

### 1. Intitulé du projet

Création d'une voie verte entre la frontière suisse (Le Foron) et le passage à niveau n°1 au croisement de la rue du Jura et de la rue Louis Armand

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Annemasse Les Voirons Agglomération

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Georges DELEVAL

RCS / SIRET

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
38° Construction d'Equipements culturels Sportifs ou de loisirs	

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Le projet faisant l'objet du dossier d'examen au cas par cas est localisé entre le Foron et le passage à niveau n°1 situé rue du Jura. Le projet consiste à la réalisation d'une voie verte destinée aux modes doux. Il s'inscrit plus globalement dans le cadre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (et les études qui lui sont associées) et au travers du Plan de Déplacements Urbains et du SCOT d'Annemasse Agglo.. Ce tronçon, d'une longueur de 1,15km, est un maillon de la Voie Verte d'Agglomération, longue de 22km, qui relie Saint-Genis Pouilly à Annemasse, en passant par Genève et ses communes avoisinantes. Sur tout le linéaire du tronçon présenté, excepté sur 100m, la voie verte est en site propre et est localisée sur la tranchée couverte de la future liaison Cornavin/Eaux-Vives/Annemasse (CEVA). Le tracé de la voie verte suit la ligne de chemin de fer SNCF actuelle. Sur les 100 derniers mètres, entre la rue des Jardins et la rue du Jura, la voie verte borde la rue Louis Armand mais le site propre est conservé (largeur 4,5m / 3m).

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif premier de cet équipement est de répondre aux besoins et demandes des habitants du territoire. Elle constitue un élément structurant du schéma cyclable du Plan de Déplacements Urbains (arrêté en mai 2013).

La voie verte vise à :

- Proposer un équipement pratique et attractif donnant lieu à une réelle alternative au « tout voiture »
- Encourager la pratique des « modes doux », en offrant un équipement sécurisé, paysagé et adapté à tous les types de déplacements (utilitaires, loisirs, etc.). Développer également l'intermodalité (train, tram, BHNS).
- Sécuriser les liaisons Annemasse/Genève
- Relier Annemasse aux communes et quartiers de Chêne-Bourg/Thônex/Eaux-Vives/Genève centre, et assurer la connexion de la Voie Verte d'Agglomération du Grand Genève.
- Proposer un « parc linéaire » reliant différents quartiers de l'agglomération d'Annemasse dans cadre paysager de qualité, et ouvert à tous (piétons, cyclistes amateurs, cyclistes aguerris, personnes à mobilité réduite (PMR), etc.)
- Renforcer les connexions entre les différents pôles générateurs de déplacement actuels ou à venir (futur pôle d'échange multimodal, Gare des Eaux-Vives, etc.).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus pour une durée d'environ 1 an. La date de commencement des travaux sera déterminée par la date de livraison du génie-civil de la tranchée couverte du CEVA et du remblaiement. Les travaux préparatoires seront pris en charge dans le cadre du chantier du CEVA.

L'objectif est de mutualiser au maximum les travaux et d'harmoniser au mieux les plannings et phasages de réalisation des équipements.

Dans le cadre de ce projet, les travaux d'enfouissement des réseaux secs, de création des réseaux d'eaux pluviales, d'aménagements paysagers feront l'objet d'une programmation et d'une planification (en lien avec le projet CEVA).

La date de commencement des travaux de la voie verte est comprise entre fin 2016 et début 2017 pour une livraison prévisionnelle au printemps 2018. La planification détaillée de ces aménagements suivra l'état d'avancement des travaux du CEVA.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Actuellement, la ligne de chemin de fer entre la gare des Eaux-Vives et la gare d'Annemasse est fermée pour cause de travaux du CEVA (au niveau de la gare des Eaux-Vives). Par la suite, seuls les modes doux utiliseront cette voie. Les accès seront protégés et contrôlés et seuls les petits camions d'entretien pourront rouler sur la voie (de manière ponctuelle).

Chaque commune aura la responsabilité de son entretien afin de garantir la sécurité des utilisateurs et d'y appliquer le règlement de police adéquate.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le niveau de rendu actuellement est l' « étude préliminaire ». Aucune procédure n'a été réalisée.

Il n'est pas nécessaire d'acquérir des surfaces privées dans le cadre du projet. Les limites de parcelles resteront identiques à l'existant.

En cas de rejet des eaux pluviales directement dans le cours d'eau le Foron, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pourrait-être nécessaire.

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Autorisation de construction d'un équipement sportif et de loisirs

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur de l'ouvrage :	1,15 km
Largeur de la bande de roulement :	compris entre 3m et 4.5m
Superficie de l'emprise du projet (y compris espaces verts) :	15 655 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>
Emprise RFF de la ligne de voie ferrée comprise entre la Gare d'Annemasse à la gare des Eaux-Vives (Suisse)	Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
	<b>Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :</b>
	Point de départ : Long. <u>6° 12' 46" 0E</u> Lat. <u>46° 11' 39" 1N</u> Point d'arrivée : Long. <u>6° 13' 39" 7E</u> Lat. <u>46° 11' 41" 4N</u> Communes traversées :  Communes de : Gaillard Ambilly

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

La voie verte, objet du présent dossier est une section intégrée à la Voie Verte d'Agglomération du Grand Genève, longue de 22km, comprise entre Saint-Genis et Annemasse. De plus, Annemasse-Agglomération souhaite créer un itinéraire « modes doux » entre Annemasse (frontière) et Bonne (section de la véloroute du Léman au Mont-Blanc). La voie verte constitue un maillon de ces deux projets.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel du sol : Emprise RFF avec voie ferrée. Actuellement, la voie SNCF est fermée pour cause de travaux du CEVA. La ligne SNCF qui reliait la gare d'Annemasse à la gare des Eaux-Vives (Suisse) sur environ 1km n'est plus en service actuellement. Sur environ 100-150m, on retrouve une voie routière communale à sens unique en bordure de la voie ferrée.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Règlement applicable à la zone du projet sur l'emprise RFF et sur les 150m de la rue Louis Armand :  
Gaillard : P.O.S (1985) => dernière révision approuvée le 03/05/2010

Zone traversée : U.E = zone à vocation à recevoir des équipements publics et d'intérêt collectif

Ambilly : P.O.S (1998) => modification et révision simplifiée le 19/12/2005

Zones traversées : UC = zone à vocation d'habitat collectif

UD = zone à vocation d'habitat individuel

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ambilly => aucune ZNIEFF Gaillard => 2 ZNIEFF (bord de l'Arve) en dehors des limites du projet (environ 1.5-2km)
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gaillard = PPRN approuvé le 14/12/1998 et le 27/07/2011 Ambilly = PPRN approuvé le 14/12/1998 et le 29/07/2011
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2 sites recensés sur l'agglomération mais hors emprises du projet (source BASOL et SCOT d'Annemasse Agglo)
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b> engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b> est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Gaillard = projet en partie situé en zones rouge et bleue du PPRI du Foron approuvé le 29/07/2011</p> <p>Ambilly = projet en limite de la zone à prescriptions faibles à moyennes du PPRI du Foron approuvé le 29/07/2011</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniquement pendant la durée des travaux</li> <li>- Le projet visant à substituer le passage des trains par des piétons, cycles (etc.), il ne peut qu'engendrer une diminution , de bruit</li> </ul>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des candélabres sont prévus le long de la voie verte Pour assurer la sécurité des usagers.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néanmoins, des capteurs permettront de déclencher les points lumineux uniquement lors des passages d'usagers. L'émission lumineuse sera donc limitée et orientée uniquement sur la voie verte pour éviter toute nuisances chez les riverains.
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront rejetées soit directement dans le Foron pour une petite partie du projet (180 ml), soit dans les réseaux publics. Sur le reste du tracé, des noues paysagères sont envisagées. Ce point sera précisé au stade AVP (en lien avec l'avancement des études PRO du CEVA).
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de voie verte ne peut qu'améliorer le cadre de vie des riverains mais aussi des frontaliers et des touristes et usagers de loisirs habitant dans les centres urbains de l'agglomération d'Annemasse. Le projet va améliorer le fonctionnement urbain du secteur en apportant des connexions et des perméabilités. La coupure urbaine existante sera supprimée au profit d'un espace vert linéaire. Les déplacements et les activités de loisirs seront donc impactés positivement par le projet.

### 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de liaison Cornavin/Eaux-Vives/Annemasse (CEVA) est situé en lieu et place de l'actuelle ligne de chemin de fer. La voie verte sera disposée sur la couverture du CEVA.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Le projet de voie verte va engendrer des impacts positifs de nature transfrontalière. Aujourd'hui, les déplacements motorisés (pendulaires) favorisent les accidents de la route (notamment concernant les piétons et cyclistes sur la route de Genève), et engendrent un rejet important de gaz à effets de serre (embouteillages). La voie verte doit contribuer au développement de l'intermodalité et contribuera à baisser les déplacements motorisés. Le projet doit améliorer la sécurité des piétons (et cyclistes, etc) ainsi que l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

La réinsertion d'espaces paysagers sur tout le linéaire de la voie verte améliorera le cadre de vie des usagers et des riverains suisses et français. Ainsi, la voie verte va engendrer une amélioration de la circulation entre la Suisse et la France, elle va créer une alternative sérieuse aux modes de déplacements motorisés. Ce sera un équipement public transfrontalier de qualité offrant un terrain de sport pour tous les usagers, et représentera un atout pour le développement du tourisme entre le Pays de Gex et Annemasse.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de voie verte entre le Foron et le carrefour de la rue du Jura, traverse les communes de Gaillard et Ambilly. Actuellement, la ligne SNCF qui reliait quotidiennement la gare d'Annemasse aux Eaux-Vives n'est plus en service pour cause de travaux du CEVA. Avant le démarrage des travaux, les nuisances sonores étaient importantes du fait du passage du train à proximité du front bâti. Par ailleurs, cette voie ferrée provoque une coupure urbaine en plein cœur de l'agglomération d'Annemasse.

Le projet de voie verte ne va pas porter atteinte à l'environnement et au cadre urbain. Au contraire, il va permettre une réinsertion végétale en plein cœur urbain. Par ailleurs, la voie verte sera uniquement ouverte aux modes doux. Un contrôle d'accès sera mis en place pour ne laisser passer que les véhicules d'entretien. Aucune pollution (hydrocarbure) ne pourra avoir lieu sur la voie.

La voie verte ne peut qu'impacter positivement le territoire. Son accessibilité totale va permettre une mixité sociale et favorisera les échanges inter-urbains. De plus, le temps de parcours entre Annemasse et Genève sera concurrentiel avec les déplacements routiers (VP + TC). Le projet favorisera également une desserte fine du secteur du projet. Les déplacements pourront s'effectuer d'Est en Ouest et du Nord au Sud. Ils alimenteront les plateformes multimodales situées aux extrémités du projet (futur pôle d'échange multimodal d'Annemasse et Gare des Eaux-Vives en Suisse).

Le nombre d'accident touchant les piétons et cyclistes sur la route de Genève ne pourra que diminuer. La voie verte ne peut également qu'impacter positivement sur l'émission des gaz à effet de serre.

Enfin, au regard de la partie n°6 du présent dossier, on peut affirmer que les incidences sur l'environnement et la santé humaine sont quasi-inexistants. Le projet doit au contraire apporter une plus-value environnementale et sur la santé humaine, en incitant à la « mobilité active ». Enfin, dans le cadre du projet du CEVA, une étude d'impacts englobant le projet de voie verte a été réalisée. Cette dernière prend donc en compte les éventuelles incidences sur le milieu et propose des mesures compensatoires cohérentes aux projets CEVA et voie verte.

**C'est pourquoi, au regard des arguments développés ci-dessus, et prenant en compte le fait que le projet CEVA a déjà réalisé une étude d'impact englobant la réalisation de la voie verte, nous estimons que le projet ne nécessite pas d'étude d'impact.**

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ✓
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ✓
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ✓
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ✓
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ✓

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexes :	
Annexe 1 : Plan de situation sur fond de plan carte IGN 1/25 000	
Annexe 2 : Plan de situation avec localisation des prises de vues sur fond orthophotoplan et clichés du site	
Annexe 3 : Plan de zonage P.O.S et P.L.U sur l'emprise du projet de voie verte	
Annexe 4 : Plan des abords du projet	
Annexe 5 : Plan du projet de voie verte (1/500)	

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **Annemasse**

le. **04.07.2013**

Signature

